



Acte de naissance étranger à surlégaliser

Par **Monday**, le **06/11/2025 à 13:07**

Bonjour à toutes et à tous,

Je sollicite vos avis concernant la procédure de surlégalisation d'un acte de naissance étranger dans le cadre d'une demande d'affiliation à la sécurité sociale.

Mon époux, de **nationalité gambienne**, réside légalement en France depuis plus de trois mois et souhaite s'affilier à la sécurité sociale. Parmi les pièces demandées, il est indiqué : « Extrait d'**acte de naissance** », avec double légalisation (pour les ressortissants de son pays).

Pour la Gambie, cette **double légalisation** signifie en principe qu'une légalisation doit d'abord se faire auprès du **Ministère gambien des Affaires étrangères** situé en Gambie (chose déjà réalisée), puis être surlégalisée par le **Consulat de France de Gambie** qui a la particularité de se trouver au Sénégal.

Étant donné que nous résidons en France et que cette surlégalisation par ce Consulat de France situé au Sénégal ne peut être réalisée autrement qu'en se déplaçant physiquement sur place (ni par courrier ni par voie dématérialisée), je souhaiterais savoir si le Consulat de France au Sénégal est le seul compétent pour cette surlégalisation, ou s'il est **possible d'effectuer cette démarche directement en France auprès de l'ambassade ou du consulat de Gambie**.

Par ailleurs, pouvez-vous me préciser si la CPAM exige un original de l'acte de naissance surlégalisé ou si une photocopie est suffisante ? Obtenir un nouveau document serait compliqué pour nous.

Merci par avance pour votre aide.